

panorapresse.ouest-france.fr

Cet établissement scolaire de Rouen devant la justice après l'exclusion de deux élèves

4-5 minutes



Les deux élèves étaient scolarisés, depuis quelques mois, dans cet établissement privé, près de la gare. | Paris Normandie

À la suite d'une bagarre, deux adolescents ont été exclus d'un établissement scolaire de [Rouen](#). Leurs familles vont contester cette décision devant le tribunal judiciaire, ce mercredi 8 avril 2026.

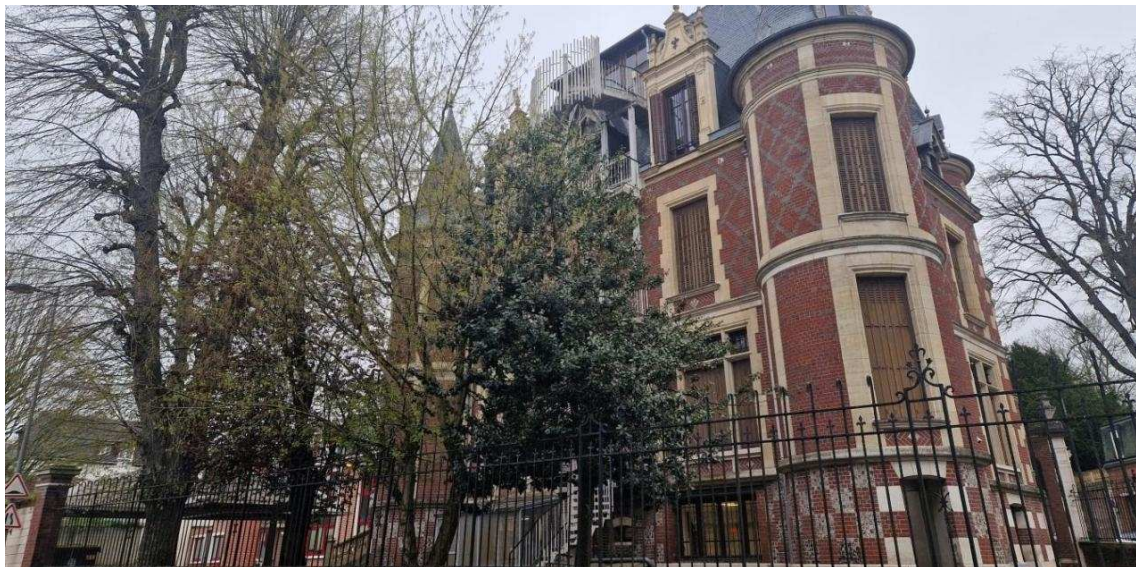
Mercredi 8 avril 2026, deux familles d'élèves exclus des Tourelles, à [Rouen](#), s'opposeront à la direction de l'établissement, devant le tribunal judiciaire de [Rouen](#). Les deux élèves, déscolarisés depuis leur exclusion, espèrent pouvoir réintégrer l'établissement.

Toute l'affaire débute le 15 janvier dernier par une altercation entre ces élèves de l'établissement Les Tourelles, à la sortie d'un cours de sport. Lounis* reproche à un camarade d'avoir dénoncé, deux jours plus tôt, sa participation à une bataille d'eau. Les échanges s'enveniment et Lounis frappe l'autre élève. Ce dernier, en repartant, se serait adressé durement à un troisième élève, Sohan. Ce dernier lui aurait alors décoché également des coups.

Une exclusion dès le 14 février

Le 22 janvier, l'établissement scolaire a adressé un courrier aux parents des deux adolescents pour les convoquer à un conseil de discipline fixé au 29 janvier 2026. Les parents de Lounis n'ont pas retiré le courrier recommandé et ne se sont pas présentés. Le cas de l'élève a donc été tranché sans l'assistance de ses représentants légaux. Le lendemain, son exclusion définitive était prononcée. Elle a pris effet le 14 février.





L'établissement Les Tourelles, à [Rouen](#), est poursuivi devant le tribunal de [Rouen](#) par deux familles d'élèves de première. | Paris Normandie

De leur côté, les parents de Sohan ont bien reçu le courrier le 26 janvier et demandé le dossier disciplinaire de leur enfant, sans succès selon leur avocat. Maître Aït-Taleb indique qu'au cours de conseil de discipline : « les requérants n'ont pas pu s'exprimer, chacune de leurs tentatives de prise de parole ayant été interrompue ». Le 9 février, l'établissement a prononcé l'exclusion définitive de l'adolescent.

« Je ne comprends pas comment un chef d'établissement peut prendre cette décision »

« C'est illégal !, s'emporte Maître Aït-Taleb qui représente les deux familles. Je ne comprends pas comment un chef d'établissement peut prendre cette décision. » Les deux adolescents ne contestent pas la bagarre. Sohan a même adressé, quelques jours plus tard, une lettre d'excuses étayée à l'établissement. « Si les enfants avaient été exclus trois jours, les parents n'auraient rien dit. »

Deux profils différents

Les profils des deux lycéens diffèrent. Lounis est scolarisé en première depuis novembre 2025, soit moins de trois mois avant les faits. Il bénéficiait d'un plan d'accompagnement personnalisé, en raison de troubles de l'apprentissage. Avant l'incident qui lui a valu le renvoi, il s'était distingué par de nombreuses absences. L'élève avait été rappelé à l'ordre par l'établissement en décembre.

De son côté, Sohan est décrit comme un bon élève, il est scolarisé en première depuis la rentrée 2025. Sa moyenne générale est de 14,89/20. C'est un adolescent plutôt réservé. Il a été victime de harcèlement plus jeune et a exprimé, à plusieurs reprises, son mal-être. Assidu, il souhaite travailler dans le milieu du cinéma.

Aujourd'hui, les deux mineurs sont déscolarisés. « On espère qu'ils pourront réintégrer l'établissement après les vacances de printemps », conclut leur avocat.

Contacté, l'établissement a fait savoir, par le biais de son avocate, qu'il ne répondrait pas à nos questions.

* les prénoms deux mineurs ont été changés.